PARLEMENT DU MALAWI

RAPPORT NATIONAL DU PARLEMENT DU MALAWI À LA 59e ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FP-SADC QUI SE TIENDRA DANS LE ROYAUME D'ESWATINI

NOVEMBRE 2026

N°	SECTEUR	PROTOCOLE ET DÉCISIONS DE LA SADC ET ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
1.0	**Énergie, environ-nement et changement climatique**	**Protocole de la SADC sur l'environnement** i. Le Malawi a signé et ratifié le Protocole de la SADC sur l'environnement. En matière de mise en œuvre, le pays s'attache à appliquer des stratégies visant à atteindre des niveaux élevés d'adaptation aux catastrophes, y compris aux chocs climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les cyclones tropicaux ii. La mise en œuvre du protocole est coordonnée par le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, et voici quelques-unes des activités spécifiques menées pour sa mise en œuvre : a) intensification de l'agriculture résiliente au climat par des pratiques d'agriculture intelligente face au climat ; b) restauration des forêts et des bassins versants dégradés ; c) élargissement des programmes d'adaptation communautaires ; renforcement de la réduction des risques de catastrophe et des systèmes d'alerte précoce ; d) mise en œuvre de projets d'adaptation financés par le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et d'autres partenaires au développement ; e) investissement dans les observations météorologiques systématiques dans le cadre du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), f) amélioration des capacités de surveillance du climat et d'alerte précoce ; g) et élaboration d'un Plan national d'adaptation (PNA) qui expose les stratégies d'adaptation du pays à moyen et à long terme. **Stratégie et Plan d'action de la SADC sur le climat (2015-2030)**

		i. Afin de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le Plan d'action de la SADC sur le climat (2015-2030), le pays a établi un cadre complet de politique climatique qui appuie la mise en œuvre des engagements climatiques régionaux, et les jalons suivants ont été atteints : a) L'élaboration d'un cadre complet de politique climatique qui appuie la mise en œuvre des engagements climatiques régionaux ; b) L'élaboration et la mise en œuvre de la Politique nationale de gestion du changement climatique depuis 2016 ; c) La préparation et la soumission à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de la 3e Contribution déterminée au niveau national (CDN 3.0) du pays d) La révision et l'actualisation de la CDN de 2021 ; e) La soumission de rapports à la CCNUCC, dont les première, deuxième, troisième et quatrième communications nationales, le premier rapport biennal actualisé (RBA1) et le premier rapport biennal sur la transparence (RBT1) ; f) L'élaboration d'une législation climatique par le projet de loi sur le changement climatique (en cours d'élaboration) ; g) Le renforcement de la gouvernance environnementale, notamment des structures nationales de coordination telles que le Comité directeur national sur le changement climatique, le Comité technique national sur le changement climatique et la gestion des catastrophes, et le Groupe de travail d'experts sur divers domaines thématiques ii. Le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, par l'intermédiaire du Département des affaires environnementales, a élaboré et mis en œuvre le Cadre du marché du carbone, qui vise à protéger les forêts naturelles existantes. **Stratégie de la SADC pour une économie verte (2021)**

		i. Le Malawi a adopté la Stratégie de la SADC pour une économie verte (2021), et celle-ci est mise en œuvre par l'intégration et la prise en compte transversale des principes de l'économie verte dans la planification nationale ; ii. La stratégie a été intégrée dans les principales orientations de politique de développement qui promeuvent l'industrialisation durable, la durabilité environnementale, les énergies renouvelables et la gestion des ressources naturelles, conformément à la Stratégie de la SADC pour une économie verte iii. Voici quelques-uns des documents de politique qui orientent la stratégie en matière d'économie verte ; a) Vision 2063 du Malawi ; b) Premier plan décennal de mise en œuvre du Malawi (MIP-1) ; c) Politique nationale de gestion du changement climatique ; d) Stratégie nationale de résilience et Politique nationale de l'énergie ; e) Politiques forestière et environnementale ; iv. Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le pays a élargi les programmes d'énergie solaire, et les initiatives suivantes ont été mises en place ; a) l'installation de la centrale solaire photovoltaïque de Selengeti de 21 MW et de la centrale solaire photovoltaïque de Golomoti de 20 MW, b) Développement de mini-réseaux et d'électrification hors réseau ; c) promotion de foyers améliorés et de technologies de cuisson alternatives ; d) investissement dans la réhabilitation de l'hydroélectricité et la diversification des sources d'énergie ;

		e) mobilisation d'un soutien à l'investissement du secteur privé dans les énergies renouvelables ; et f) l'inclusion de la Contribution déterminée au niveau national (CDN 3.0) dans les énergies renouvelables et le renforcement du lien entre l'action climatique, les énergies renouvelables, la gestion durable des ressources naturelles et l'adaptation et le développement résilient v. Sous la direction du ministère des Ressources naturelles, le pays met également en œuvre des initiatives de gestion durable des ressources naturelles visant à améliorer la résilience des écosystèmes tout en soutenant les moyens de subsistance ; ces initiatives comprennent les programmes de restauration des paysages ; la gestion communautaire des forêts ; la gestion durable des terres ; la restauration des bassins versants ; la conservation de la biodiversité ; la promotion de l'adaptation fondée sur les écosystèmes. vi. Le pays renforce également les systèmes de suivi du financement climatique, la préparation au marché du carbone et l'élaboration de cadres d'échange de carbone afin de promouvoir l'investissement vert. **Protocole révisé de la SADC sur l'énergie (2023)** i. Le Malawi a signé et ratifié le Protocole révisé de la SADC sur l'énergie (2023), et le protocole est mis en œuvre sous la direction du Département de l'énergie et d'autres organismes publics compétents. ii. Le processus de mise en œuvre a englobé des questions d'intégration régionale. Par exemple, le pays est en train d'interconnecter son réseau de transport avec celui du Mozambique (de manière bilatérale) et, par défaut, avec le Pool énergétique d'Afrique australe dans son ensemble, par la construction de l'interconnexion électrique Mozambique-Malawi (MOMA)

2.0	**Égalité de genre et développement de la jeunesse**	**Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement (2016)** i. **Le Malawi a signé et ratifié le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement (2016) et, au titre des droits constitutionnels et juridiques (articles 4 à 11), l'égalité de genre est consacrée dans la Constitution de la République du Malawi (1994)** ii. La Constitution a été renforcée par un ensemble de lois adoptées au cours de la dernière décennie, notamment la Loi sur l'égalité de genre (2013), la Loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales (2015), la Loi sur les successions (testaments, héritage et protection) (2011), la Loi sur la traite des personnes (2015), la Loi sur la prévention de la violence domestique et la Loi sur la protection, la prise en charge et la justice de l'enfant (2010). iii. Afin de parvenir à une mise en œuvre effective du Protocole, le Parlement du Malawi a adopté en 2017 la Loi portant amendement de la Constitution, qui a relevé l'âge minimum du mariage de 16 à 18 ans, harmonisant ainsi la loi suprême avec la Loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales (2015), puis la Loi portant amendement du Code pénal (2023), et iv. Actuellement, le Malawi s'efforce de transposer en droit interne la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la Loi type de la SADC sur l'éradication de la violence basée sur le genre afin de renforcer davantage les cadres existants.
3.0	**Santé, SDSR, emploi et travail**	**Stratégie de la SADC pour la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) 2019-2030** ***i.*** Le Malawi a adopté la stratégie de la SADC sur la SDSR ainsi que la fiche d'évaluation de la SADC sur la SDSR, et parmi les jalons vers la réalisation de la stratégie figure la promotion

		de la santé et du bien-être pour tous tout au long de la vie, et les jalons suivants ont été atteints : ***a)*** La fécondité totale a été ramenée à 3,7 par femme contre 6,7 % dans le cadre de la mise en œuvre de la CIPD, ***b)*** La mortalité maternelle a été ramenée à 224 pour 100 000 naissances vivantes contre 439/100 000 naissances vivantes, ***c)*** L'accès des femmes aux contraceptifs modernes est de 48,9 %, ***d)*** Les besoins non satisfaits en matière de planification familiale s'établissent à 13 % en 2024 contre 37 % en 1992, et le taux de prévalence contraceptive a été multiplié par dix, passant d'un peu plus de 7 % en 1992 à 66 % chez les femmes mariées en 2024. ii. Dans ses politiques et stratégies, le Gouvernement du Malawi vise à réduire la mortalité et la morbidité maternelles en adoptant un ensemble d'interventions de soins, en adoptant les soins prénatals de groupe, en améliorant le système de transport pour les références, en renforçant les audits des décès, entre autres. iii. Des progrès importants ont également été accomplis dans l'amélioration de la santé de l'enfant et du nouveau-né ; au cours des huit dernières années, le pays a enregistré des résultats positifs, notamment une réduction de 22 % de la mortalité des moins de cinq ans, passée de 63 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2016 à 48 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2024 (MDHS, 2024), et les taux de mortalité néonatale ont diminué de 25 %, passant de 42 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2016 à 35 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2024 (MDHS, 2024) iv. Étant donné que 80 % de la population du Malawi, qui compte 20 millions d'habitants, a moins de 35 ans et que 45 % ont moins de 15 ans, le pays réalise des investissements stratégiques dans la jeunesse, car les jeunes sont des acteurs essentiels d'un changement

		socioéconomique positif s'ils sont autonomisés pour innover et diriger la productivité économique. v. Actuellement, les grossesses chez les adolescentes s'établissent à 32 % (15-19 ans), en hausse par rapport à 29 % en 2016 (MDHS, 2024). Compte tenu de cela, le Gouvernement du Malawi a mis en place des mesures pour réduire les grossesses chez les adolescentes ainsi que les mariages précoces d'enfants, en collaboration avec d'autres ministères sectoriels. vi. Le Malawi vise à ramener le taux de fécondité des adolescentes à 38 naissances pour 1 000 adolescentes (âgées de 15 à 19 ans) d'ici 2030, à réduire la maternité chez les adolescentes de 30,8 % à 20 % d'ici 2030 et à mettre fin aux mariages d'enfants d'ici 2030, et la couverture des services de santé adaptés aux jeunes à travers le pays a été portée à 75 %. **Protocole de la SADC sur la santé (1999)** i. Le Malawi a signé le Protocole de la SADC sur la santé et le pays a achevé son processus de ratification avant août 2004, appuyant la coopération régionale en matière de lutte contre les maladies transmissibles telles que le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. En vue de mettre pleinement en œuvre le Protocole, le Malawi a aligné ses politiques nationales de santé sur les normes régionales, participé à la lutte transfrontalière contre les maladies et établi des partenariats conjoints dans les domaines pharmaceutique et des soins tertiaires ii. En matière d'intégration des politiques nationales, le Gouvernement a intégré le protocole dans la Politique nationale de santé du Malawi afin de parvenir à la couverture sanitaire universelle et à des soins normalisés iii. Conformément aux objectifs de promotion de la santé du protocole, le Malawi a lancé le plan de mise en œuvre du Décret exécutif n° 2 de 2026, dans le but d'appliquer des normes strictes

		en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les espaces publics, les écoles et les lieux de travail afin de prévenir des épidémies telles que le choléra et la typhoïde
4.0	**Commerce, industrie, finances, investissement et libre circulation des personnes**	**Protocole de la SADC sur l'industrie (2019)** Le Protocole ne comporte pas de plan de mise en œuvre à proprement parler, mais il offre une assurance, une protection et une garantie pour les intérêts commerciaux, en particulier au-delà des frontières. On peut s'y référer notamment pour les grandes entreprises et les sociétés internationales, et il peut aussi être utilisé en cas de crise commerciale. Le MITC l'utilise surtout pour promouvoir et protéger les entreprises **Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005)** i. Le Malawi a signé le Protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes, instrument juridique régional adopté en 2005 pour promouvoir la suppression progressive des obstacles à la circulation des personnes au sein de la communauté. La signature a eu lieu le 16 juillet 2026, en marge de la 28e réunion ordinaire du Comité ministériel de l'Organe (MCO) sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité à Salima, au Malawi ; ii. Par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères, le Malawi a réaffirmé son engagement à approfondir la coopération régionale et à élargir les possibilités de libre circulation des personnes. Il a ajouté que la décision du Malawi de signer le Protocole reflète l'engagement du pays à faire progresser les objectifs de la SADC en matière de développement économique, de progrès social, d'intégration régionale et d'unité entre les États membres.

		iii. Le Protocole vise à faciliter la circulation des citoyens entre les États membres de la SADC par des mesures favorisant le voyage, la résidence et l'établissement au sein de la région. Il vise à renforcer l'intégration régionale, à promouvoir les liens entre les peuples, à accroître le commerce et l'investissement et à faire progresser la vision de la SADC d'une Afrique australe plus intégrée, plus prospère et plus unie. **Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement** i. Le Malawi a signé et ratifié le Protocole de la SADC sur les finances et l'investissement. La mise en œuvre du protocole est coordonnée par le ministère des Finances. Le pays utilise le cadre du protocole pour orienter certaines parties de ses services financiers nationaux et de son cadre réglementaire, tout en élaborant une législation nationale complémentaire ii. En outre, le pays s'emploie à rendre opérationnelles des lois modernes sur l'investissement et est en train de finaliser et d'appliquer les règlements pris en vertu de la Loi de 2024 sur l'investissement et l'exportation et de la Loi de 2024 sur les zones économiques spéciales, en s'appuyant sur le guichet unique du Centre d'investissement et de commerce du Malawi pour simplifier l'enregistrement des entreprises, l'octroi de licences et le suivi après investissement iii. Le pays poursuit également des cibles de convergence macroéconomique, approfondit les marchés de capitaux nationaux pour le financement à long terme et atténue les contraintes de liquidité en devises afin que les investisseurs puissent rapatrier de manière fiable capitaux et bénéfices

		iv. Par l'intermédiaire de l'Autorité fiscale du Malawi, des processus sont en cours pour harmoniser les régimes fiscaux et d'incitations, en alignant les politiques fiscales et les incitations à l'investissement sur les engagements régionaux afin d'éviter une concurrence fiscale dommageable tout en soutenant des secteurs prioritaires tels que l'agriculture, le tourisme, les mines, l'industrie manufacturière et l'énergie v. Par l'intermédiaire du ministère des Terres, des efforts sont déployés pour simplifier les procédures d'accès à la terre pour les investisseurs, mettre en place des zones économiques spéciales désignées et intensifier les partenariats public-privé dans l'énergie, les routes, le rail et la logistique afin de réduire les coûts d'exploitation et de renforcer la compétitivité du commerce régional.
5.0	**Corruption, paix et sécurité et élections**	**Protocole de la SADC contre la corruption (2001)** i. Le Malawi a ratifié le Protocole de la SADC contre la corruption, et parmi les progrès notables accomplis par le Malawi dans la mise en œuvre du Protocole de la SADC contre la corruption figurent les suivants : ii. Disposer d'un organisme de lutte contre la corruption pleinement opérationnel, le Bureau de lutte contre la corruption, chargé de prévenir, d'enquêter sur et de poursuivre la corruption. Le Bureau a été créé en 1998 en vertu de la Loi sur les pratiques corrompues (1995), iii. Mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (NACS) depuis 2008. Il s'agit d'un outil visant à garantir une approche globale de la lutte contre la corruption et qui, entre autres, appelle à la création de Comités d'intégrité institutionnelle (IIC) dans tous les ministères, départements et organismes publics, et le Gouvernement s'est engagé à consacrer

		1 % des Autres transactions récurrentes (ORT) à l'usage des IIC dans la lutte contre la corruption. iv. Mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information, qui garantit davantage de transparence et de redevabilité dans la prestation des services publics. v. Rédaction du projet de loi sur les lanceurs d'alerte, en attente de débat au Parlement. Cela garantira la protection des personnes qui signalent la corruption de bonne foi. vi. élaboration et mise en œuvre du Code de conduite de la fonction publique ; vii. Lancement du processus d'introduction des marchés publics électroniques par le Système national de passation électronique des marchés du Malawi (MANEPS), ce qui renforcera la transparence et la redevabilité dans la passation des marchés publics. viii. Le Malawi a introduit le Système de facturation électronique (EIS) auprès de l'Autorité fiscale comme moyen d'améliorer le système de collecte des recettes et comme système de contrôle visant à dissuader la fraude et la corruption. ix. Élaboration d'un manuel de ressources pour l'école primaire et intégration en cours des questions de corruption dans les programmes scolaires. x. Mise en œuvre de la Loi sur les crimes financiers qui, entre autres, a créé les Comptes du Fonds de confiscation permettant le recouvrement des avoirs soupçonnés d'avoir été obtenus de manière corrompue. **Le Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité**

		Le Malawi a signé le protocole de la SADC sur la politique, la défense et la sécurité en 2001. Le Malawi participe à l'Organe sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. Par exemple, récemment, le Malawi a accueilli et présidé la 28e réunion ordinaire du Comité ministériel. En matière de mise en œuvre, le Malawi continue d'aligner les mesures nationales de sécurité sur les initiatives de l'Organe, comme l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée transnationale **Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)** Le Malawi a adopté les Principes et lignes directrices de la SADC sur les élections démocratiques et, pour les mettre en œuvre, le pays s'est engagé dans un certain nombre de réformes, dont une modification constitutionnelle et la révision de certains textes législatifs, dans le but de se réaligner sur les principes et lignes directrices régissant les élections démocratiques.